



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2025

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 10	Pouvoirs : 00	Votants : 10
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Emilie MAILLOU, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE, Gilles DUSOUCHET, Serge CAZE, Céline PONS, Jean BARBE

♦ **Absents ou excusés** : Véronique MUSOLINO, Catherine CÈNES, Mireille BUSSY, Cédric LAFFARGUE, Corine GLEYROUX.

♦ **Avant donné pouvoir** :

♦ **Secrétaire de séance** : Emilie MAILLOU puis Céline PONS
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2025

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 28 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

Après l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal, l'ordre du jour sera le suivant :

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : Avis sur le devenir du Pont de Tersac.

Dossier n°02 : Fixation des tarifs des terrains du lotissement Terres de Lartigue.

Dossier n°03 : Aide aux commerces locaux suite aux travaux de voirie.

Dossier n°04 : Prolongation de la convention entre la commune de Meilhan sur Garonne, VGA et l'EPF.

Dossier n°05 : Renouvellement de la convention GEPU 2026

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°06 : Admission en non-valeur, délégation des créances de faible montant.

Dossier n°07 : Protection sociale Complémentaire des agents.

Dossier n°08 : Motion de soutien au journaliste Christophe GLEIZE.

Dossier n°09 : Motion de soutien aux officines pharmaceutiques.

Dossier n°10 : Offre d'achat pour la maison allée du Dr Gabourin

3- INFORMATIONS DIVERSES

Demande du Food truck « Au coin Gourmand » ; planning de ramassage des ordures ménagères 2026 ; estimation des parcelles ZM 76 ; PLU – point sur les diagnostics ; Services Civiques- nouvelles missions ;

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente Serge LAVILLE/ SAS FONCIERE SOLIDAIRE MONSENIOR – création de servitudes sur la parcelle cadastrée section AI 139.

DOSSIER N°1

Devenir du pont de Tersac

Madame la Maire donne lecture du courrier adressé par le Président de Val de Garonne Agglomération.

Elle rappelle que depuis plusieurs mois, le pont de TERSAC est impraticable. Les travaux de reconstruction sont à la charge de Val de Garonne Agglomération et de son service voirie.

A ce titre, une réunion a été organisée en mai dernier.

Madame la Maire ajoute qu'elle a reçu des riverains habitant le quartier de Tersac. Ces derniers souhaiteraient conserver une voie de circulation.

Deux solutions sont aujourd'hui à l'étude :

- Reconstruction à l'identique, avec un gabarit de circulation identique à l'ancien pont : à savoir chaussée unique soit 3 mètres de passage avec circulation alternative et limitation du tonnage à 16 tonnes.
- Construction d'un pont ou d'une passerelle destinée aux usagers aux seuls modes de déplacement doux. (Hypothèse formulée au regard de l'absence, à ce jour, de réclamation consécutive à la suppression de l'ancien Pont).

Pour le moment, l'assurance n'a donné aucune indication sur la reconstruction de l'ouvrage.

Val de Garonne a imaginé un coût de travaux de 1 million d'euros, sans aucune garantie.

Il convient que le conseil se positionne sur ces deux hypothèses.

Madame la Maire précise qu'il faudra, dans un deuxième temps, obtenir l'avis des ABF et prendre en compte la problématique des réseaux, (moyenne tension et adduction d'eau réalimentant Couthures sur Garonne).

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-PROPOSE, la solution de reconstruction à l'identique.

DOSSIER N°2
FIXATION DES TARIFS DES TERRAINS - LOTISSEMENT TERRES DE LARTIGUE

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018-12-03 en date du 08 décembre 2018, la commune de Meilhan-sur-Garonne a confié par concession d'aménagement, à la SEM47, l'aménagement du lotissement « *Terres de Lartigue* ».

Elle explique aux membres du conseil municipal qu'il reste encore 3 terrains à vendre sur le lotissement Terres de Lartigue.

Celle-ci propose de modifier les tarifs de vente afin de relancer la réservation de deux des trois terrains.

Ainsi le lot 3, proposé actuellement au prix de 53 724 € TTC, serait proposé au prix de 47 916 € TTC

Le lot 16, proposé au prix de 51 904 HT serait proposé au prix de 47 695 €.

Ces nouveaux tarifs modifieraient la trésorerie prévisionnelle de + 55 967 €HT à 48 021 € HT. Soit 7 946 € HT en moins.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-DECIDE de fixer les tarifs du lot n°3 à 47 916€ TTC et du lot n°16 à 47 695 € TTC

-INSCRIT les sommes correspondantes dans le budget de la commune.

DOSSIER N°3
AIDE AUX COMMERCEs LOCAUX – TRAVAUX DE VOIRIE

Madame la Maire explique que dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle faite par les gérants de la boulangerie, une étude d'impact des travaux sur les résultats de l'entreprise a été faite. Il apparaît qu'une baisse significative a été constatée.

La commune peut, lorsque le préjudice est actuel, certain, spécial, anormal voter une aide exceptionnelle.

Au regard de ces critères et selon le préjudice subi à l'occasion des travaux de voirie, Madame la Maire propose que la commune verse une aide à l'entreprise afin de permettre son maintien sur la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

- **PROPOSE** de verser une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'entreprise SAS HELPHI.
- **PRECISE** que cette somme pourra être versée sur le budget 2027.
- **INSCRIT** la dépense au budget de la commune.

DOSSIER N°4
PROLONGATION CONVENTION AVEC L'EPF

Madame la Maire explique que la commune a une convention tripartite avec l'EPFNA et VGA portant sur des actions foncières pour la redynamisation du centre-bourg. Cette convention prend fin au 31 décembre prochain. Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026. Enfin, il est également proposé de modifier le périmètre d'intervention puisque la parcelle cadastrée section AI numéro 151 lieu-dit le bourg a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes : AI 233 et AI 231. Sachant que les parcelles AI 232, AI 229 et 230 ont été vendues.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention opérationnelle n°47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan sur Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

DOSSIER N°5
RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION GEPU 2026

Madame la Maire explique qu'afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2026, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de Meilhan sur Garonne.
- **PRECISE** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2026, de 5 000 € TTC en fonctionnement et de 5 000 € TTC en investissement.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

DOSSIER N°6
ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

- **DECIDE** de donner délégation à Madame la Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

DOSSIER N°7

Protection sociale complémentaire des agents

Madame la Maire informe que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame la Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de **15€/agent/mois**.

-VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

-VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

-VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

-VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

-VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

-VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

-VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

-VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

-VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

-**VU** l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

-**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

-**VU** la délibération n° 2025-02-04 en date du 26/02/2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

-**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

- **CONCERNANT** la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation,

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-**DÉCIDE** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation à compter du 01/01/2026.

-**PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **15€ bruts** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

-**PRÉCISE** que la collectivité participera financièrement auprès de l'agent (la mention figurera sur le bulletin de salaire).

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

-**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DOSSIER N°8

MOTION DE SOUTIEN AU JOURNALISTE Christophe GLEIZE

Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour “apologie du terrorisme” et “possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national”. Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK. Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

Le Conseil Municipal de Meilhan sur Garonne s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

DOSSIER N°9

MOTION DE SOUTIEN AUX OFFICINES PHARMACEUTIQUES

Un arrêté ministériel du 4 août 2025, publié au journal officiel, a modifié les fonctionnements et remboursements de médicaments.

Ainsi :

- Dès le 1^{er} septembre 2025, un plafonnement à 30% pour les génériques et hybrides, et 15% pour les biosimilaires.
- Puis une baisse progressive de 20% pour toutes les catégories) partir de 2028,
- Un impact économique estimé à 40 000 € par officine et par an, soit 800 millions d'euros prélevés sur 18 mois.

Le gouvernement impose ainsi un prélèvement massif sur 20 000 entreprises de santé, sans débat parlementaire, sans étude d'impact sérieuse, et sans concertation réelle alors que la pharmacie d'officine représente :

- 146 000 emplois non délocalisables, dont plus de 80% occupés par des femmes,
- Une activité de proximité vitale, avec 4.5 millions de patients accueillis chaque jour,
- Un maillage dense et équitable avec 1 pharmacie tous les 3,5 km en moyenne.

Ce modèle est aujourd'hui gravement menacé, avec un risque de fermeture pour 6000 officines, soit près de 30% du réseau. Les conséquences seraient dramatiques : licenciements massifs, rupture de la continuité des soins, explosion des inégalités d'accès à la santé.

Dans le même temps, de nouvelles responsabilités sont imposées aux officines : Prélèvement des franchise médicales au comptoir, gestion des ruptures de stocks croissantes ou encore accepter le recyclage des médicaments non utilisés.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** d'interpeller le gouvernement et le ministre de la santé,
- **SOUTIEN** la demande de moratoire immédiat sur l'arrêté,
- **AFFIRME** son soutien à la défense du réseau officinal dans notre commune et sur le territoire.

DOSSIER N°10
OFFRE D'ACHAT – ALLEE DU DR GABOURIN

Madame la Maire présente une offre d'achat pour le bien communal situé allée du Dr Gabourin.
Cette offre est de 112 500 € net vendeur.

Une contre-proposition a été fait pour un net vendeur à 120 000 €.

Madame la Maire rappelle que cet immeuble a été mis en vente au prix de 140 000 € net vendeur mais qu'il faut prendre en compte la nécessité de faire des travaux d'amélioration et notamment des travaux d'isolation et des travaux électriques. La cliente a eu des devis entre 40 000 € et 60 000 € en fonction des travaux choisis.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **ACCEPTE** l'offre d'achat au prix de 112 500 € (cent douze mille cinq cent euros)
- **AUTORISE** madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- **INSCRIT** la recette au budget de la commune.

DOSSIER N°11
VENTE SERGE LAVILLE/SAS FONCIERE MONSENIOR

Madame la Maire explique que dans le cadre de la vente du terrain à bâtir par Monsieur Laville, il convient de prévoir de passage des différents réseaux souterrains pour le raccordement et l'accès aux futures maisons d'habitation qui doivent être construites.

Aussi, il convient de consentir des servitudes sur la parcelle cadastrée AI 139 appartenant à la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **CONSENT** à la création de servitudes d'entretien sur la parcelle AI 139 appartenant au domaine privé de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Demande d'installation du Food-truck :

Madame la Maire explique qu'elle a été destinataire d'une demande écrite de Mme Sandrine DUPORT, gérante du food-truck « au coin gourmand », sollicitant l'autorisation de s'installer, en continuité de l'été, tous les vendredis soir, sur la Place d'armes.

Madame la Maire explique qu'elle a proposé, dans un souci de d'équilibre de l'offre de restauration, à Mme DUPORT, de s'installer les dimanches soir. Proposition acceptée.

2/ Planning de ramassage des ordures ménagères :

Il est présenté le planning prévisionnel de collecte des déchets pour 2026.

Afin de réduire les tournées et afin de correspondre aux besoins, Val de Garonne Agglomération propose, sur Meilhan sur Garonne, un passage :

Bacs gris en 2025 = Tous les mercredis

Bacs gris en 2026 = Tous les vendredis, une semaine sur deux (semaines bleues)

Bacs jaunes en 2025= Les vendredis, une semaine sur deux (semaines bleues)

Bacs jaunes en 2026= les mercredis, une semaine sur deux (semaines bleues)

3/ Estimation de la parcelle ZM76 :

Madame la Maire rappelle qu'une proposition avait été faite à la commune pour la vente de ce terrain situé à proximité du cimetière. Cette proposition semblait trop élevée et une demande d'avis de valeur a été faite. L'agence immobilière 3G Immo a fait une estimation à hauteur de 14200 €.

Cette offre ne semble pas convenir aux propriétaires qui envisagent de garder le bien.

4/ PLU- point sur les réunions publiques :

Lancement des réunions de travail avec les partenaires.

Lancement des réunions publiques d'information.

Monsieur MARCHAND précise que la commission urbanisme se réunira le vendredi 10 octobre pour travailler sur le PADD.

5/ Services civiques- propositions de missions :

Proposition de deux missions :

- « Valoriser le patrimoine du village, participer aux actions des jumelages et du territoire historique »
- « Valoriser les espaces naturels du village et sensibiliser les habitants à la préservation de l'environnement ».

Le conseil municipal donne son accord pour l'accueil de deux jeunes en mission de Service civique. Ces derniers pourront être hébergés dans les logements communaux.

6/ Adhésion au chenil de Caubeyres :

Le 10 novembre 1989, le département de Lot-et-Garonne a décidé d'engager une déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un chenil fourrière départemental afin de de permettre aux communes de Lot-et-Garonne de répondre aux obligations résultant de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, article imposant aux communes de disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière « apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation ...

Dans un premier temps, la gestion de la fourrière a été confiée à l'Association « chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne.

Par la suite, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005.

Depuis lors, les communes adhèrent à un service au prorata du nombre de ses habitants.

Cette année la cotisation proposée était très élevée et il a fallu la médiation de la préfecture pour le conseil d'administration revoie sa proposition. Cette dernière est désormais de 1,67 €/habitants.

Ce qui reste une augmentation significative.

La proposition était de passer de 1,50€ en 2024 à 2.25€ en 2025. Devant le refus de nombreuses communes, la nouvelle proposition est donc de 1,67€. Soit 2221,10 € contre 1995 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne plus adhérer.

7/ Madame la Maire présente un projet de gestion de l'aire de camping-car.

Une étude plus approfondie va être mise en place.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 20h45.

***La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA***



***La Secrétaire de séance,
Emilie MAILLOU***

